

Accès des spotters à l'aéroport de Lausanne

Admissions des spotters

La délivrance de l'autorisation est soumise aux conditions suivantes :

Présenter une pièce d'identité valable qui sera laissée au Bureau C durant toute la durée de la visite.

Port du gilet jaune obligatoire.

Règles à respecter

L'autorisation n'est pas transmissible.

La consommation de drogues ou d'alcool est strictement interdite avant et pendant la durée de la visite.

Il est interdit de fumer dans le périmètre de l'aéroport.

Il est interdit aux spotters de s'approcher de la piste et de la voie de roulage principale.

Les spotters se tiendront à une distance de sécurité suffisante des aéronefs qui ont un feu clignotant allumé et ne devront en aucun cas gêner leurs mouvements.

Les spotters se déplaceront toujours avec leur équipement ; en aucun cas celui-ci sera laissé sans surveillance.

Il est strictement interdit de laisser des déchets dans le périmètre de l'aéroport.

L'espace devant le camion pompier sera toujours laissé libre.

Il est strictement interdit de prendre des photos des hangars ou des avions qui sont dans les hangars ainsi que des personnes.

Les spotters se conformeront aux indications et ordres donnés par le personnel de l'aéroport ou des pilotes.

En cas d'incident ou d'accident d'aéronef les spotters devront quitter immédiatement l'aéroport SANS prendre de photos.

L'Aéroport de la région Lausannoise « La Blécherette » SA se

réserve le droit en tout temps de refuser ou de retirer l'accès au tarmac à un spotter sans préavis ni raison.

Tout abus sera sanctionné.

Je confirme avoir pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

Lieu et date :

Signature :